



Date de dépôt : 22 avril 2024

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de Jean-Pierre Pasquier, Pierre Conne, Murat-Julian Alder, Thierry Oppikofer, Pierre Nicollier, Alexis Barbey, Fabienne Monbaron, Pascal Uehlinger, Jacques Béné : Un poste de police numérique pour Genève

Rapport de Jean-Pierre Pasquier (page 3)

Proposition de motion (2963-A)

Un poste de police numérique pour Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la charge administrative élevée des services de police ;
- le nombre important de plaintes déposées auprès des services de police ;
- le nouvel article constitutionnel genevois 21A sur le droit à l'intégrité numérique, en particulier la notion d'inclusion numérique ;
- que de nombreux cantons se sont dotés de services numériques permettant notamment le dépôt de plaintes en ligne ;
- que la plateforme Suisse ePolice est déjà utilisée par 13 cantons, dont Zurich et Berne,

invite le Conseil d'Etat

à mettre à la disposition de la population, dans les meilleurs délais, un poste de police numérique pour Genève.

Rapport de Jean-Pierre Pasquier

La commission judiciaire et de la police a traité cet objet lors de ses séances des 18 janvier, 15 février et 7 mars 2024 sous la présidence de M^{me} Xhevrie Osmani.

Les procès-verbaux ont été pris par MM. Vincent Dey et Clément Magnenat.

Le département des institutions et du numérique (DIN) était représenté en commission par M. Sébastien Grosdemange, secrétaire général adjoint. La conseillère d'Etat Carole-Anne Kast a assisté à toutes les séances.

Le Secrétariat général du Grand Conseil était représenté par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique.

Que toutes ces personnes soient remerciées de leur contribution aux bons travaux de la commission.

Résumé

La motion demande au Conseil d'Etat de mettre à la disposition de la population un poste de police numérique pour Genève. Il s'agit d'intégrer la plateforme Suisse ePolice, utilisée déjà dans plusieurs cantons, et de renoncer à développer une application dédiée uniquement à Genève.

Lors de son audition, le département des institutions et du numérique (DIN) a indiqué que la plateforme Suisse ePolice ne permettrait pas de déposer une plainte, car le Ministère public genevois exige la signature du lésé. En conséquence, selon le DIN, seule une dénonciation serait possible.

C'est ainsi que la motion a été amendée en abrogeant les références à la plateforme Suisse ePolice et en retenant uniquement la nécessité de mettre à la disposition de la population, dans les meilleurs délais, un poste de police numérique pour Genève, sans préciser le type de plateforme. Il convient de relever que le canton est déjà en train de développer un outil visant la possibilité de déposer une pré-plainte numérique.

Les membres de la commission, à son unanimité, recommandent à Mesdames les députées et Messieurs les députés d'accepter la motion amendée.

Présentation de la proposition de motion par son premier signataire, le député Jean-Pierre Pasquier, le 18 janvier 2024

M. Pasquier commence par indiquer que ce qui a incité le PLR à déposer cette motion, c'est la nécessité de permettre aux corps de police de gagner en efficacité. Dans le projet de budget 2024, la possibilité de déposer une plainte en ligne faisait partie des priorités du département. Lorsqu'il a pris connaissance de cet élément, le PLR a eu l'inquiétude que Genève soit en train de développer une particularité propre au canton pour ces dépôts de plainte en ligne, alors qu'il existe un tel dispositif au niveau suisse. Il s'agit de la plateforme « Suisse ePolice », à laquelle participent notamment les villes de Berne et de Zurich. Le fait de pouvoir déposer des plaintes en ligne se justifie pour renforcer l'efficacité de la police. Cela ne veut pas pour autant dire que celles et ceux qui n'ont pas la facilité de déposer de telles plaintes en ligne ne pourront plus le faire en personne au sein des postes de police. Cette motion vise à établir un état des lieux sur ce qui se fait aujourd'hui et à avoir la position du département. La motion vise aussi à favoriser l'utilisation de la plateforme déjà existante dans plusieurs cantons, plutôt que de créer une nouvelle démarche propre à Genève.

M. Pasquier ajoute que, lors d'une précédente séance de commission, il a été évoqué que, lorsqu'on est victime de cybercriminalité, il est important de déposer plainte. Cela peut également se faire sur la plateforme « Suisse ePolice ». Cette plateforme est évolutive, ce qui permet aux éléments d'être mis à jour. Le DIN dira sûrement qu'il ne peut pas aller plus vite, car le parlement ne lui donne pas les ressources supplémentaires nécessaires pour développer ces outils au sein de l'OCSIN. Mais si c'est le cas, il estime que cette thématique pourrait faire l'objet d'une question écrite.

Une commissaire (Ve) reconnaît qu'il est souvent peu connu que l'on peut, pour déposer une plainte pénale, simplement la rédiger et l'envoyer au Ministère public. Pour un petit vol, il est en effet pénible de devoir se rendre dans un poste pour déposer plainte. Elle découvre avec intérêt l'existence du site « Suisse e-Police ». Elle demande s'il est possible d'utiliser la signature électronique pour déposer une plainte sur cette plateforme. Elle demande aussi quelle est la collaboration entre cette plateforme et le Ministère public.

M. Pasquier indique que, pour la collaboration avec le Ministère public, il faudrait poser la question aux Ministères publics des cantons qui utilisent déjà cette plateforme. Concernant les données, toutes les garanties de sécurité s'appliquent. Il y a également des mises en garde relatives à des déclarations frauduleuses visant à obtenir des montants indus de la part des assurances. Lorsque des éléments matériels de preuve doivent être remis ou lorsque des témoins doivent participer au dépôt de plainte, alors il est indiqué que cela doit

se faire directement au poste. Il s'agit donc ici uniquement des dépôts de plainte pour de simples vols.

Une commissaire (Ve) demande si la plateforme « Suisse ePolice » est actuellement opérationnelle et comment cela se passe quand une plainte y est déposée.

M. Pasquier précise que la plainte déposée sur la plateforme est envoyée dans un poste qui la traite administrativement de manière informatique. Il y a donc bien un processus de transmission de ces plaintes.

Un commissaire (S) demande de quand date la mise en place de cette plateforme dans les autres cantons.

M. Pasquier indique que cette mise en place date de 2013.

Un commissaire (S) relève que cela fait donc 10 ans que ce système fonctionne dans les autres cantons. Il trouve cette motion très intéressante.

Un commissaire (UDC) estime que cette motion paraît tout à fait frappée au coin du bon sens. En matière de cambriolage ou de vol, il est nécessaire pour l'assurance d'obtenir l'attestation de plainte. Cette motion semblant tellement évidente, il demande s'il considère que des auditions sont nécessaires ou si la commission peut d'ores et déjà voter sur ce texte.

Une commissaire (Ve) estime que cette motion est intéressante, mais qu'il serait précipité de voter le texte sans savoir ce qui est mis en place à Genève. Elle souhaite que la commission auditionne le département et propose également l'audition de « Suisse ePolice » pour savoir comment se passe la collaboration avec les polices.

Un commissaire (MCG) trouve intéressant d'entendre la police qui semble déjà active sur ces éléments relatifs au dépôt de plainte.

M. Grosdemange confirme que le projet de dépôt de plainte en ligne est en cours au sein de la police. Il considère donc qu'un point de situation de la part du département est opportun. Il souligne que ce dispositif concerne la plainte. S'agissant du dépôt de plainte en ligne, deux gros projets sont en cours au niveau fédéral. Ces éléments vont arriver, ce travail est en cours. Si la commission souhaite savoir où en est le DIN, il propose en effet que le département soit auditionné pour un point de situation sur l'avancement de ces projets.

Un commissaire (S) réagit aux propos de M. Grosdemange : il relève que la police genevoise est en train de travailler sur la mise en place d'un dispositif genevois. La motion déposée par M. Pasquier propose de rejoindre le dispositif fédéral qui pourrait être opérationnel plus rapidement.

M. Grosdemange indique que le point de situation du département permettra d'expliquer pourquoi Genève a préféré développer un dispositif propre plutôt que de reprendre cette plateforme déjà en vigueur dans d'autres cantons.

Un commissaire (S) trouve intéressant d'entendre les raisons qui ont poussé le département à retenir le développement d'un dispositif genevois.

La présidente demande s'il y a des oppositions à l'audition du département. Elle constate que ce n'est pas le cas et confirme que cette audition sera organisée.

Un commissaire (S) demande si le département s'est intéressé à ce qui est mis en place ailleurs avant de retenir la création d'un dispositif propre à Genève.

M. Grosdemange répond par l'affirmative. Des explications seront données lors de cette audition sur les paramètres intercantonaux et internationaux de cette thématique. La police genevoise ne se trouve donc pas uniquement à Genève dans son esprit, elle s'inspire volontiers des bonnes solutions mises en place ailleurs.

Un commissaire (MCG) propose que les polices bernoise et zurichoise soient sollicitées par écrit afin de pouvoir comparer les solutions mises en place. Cela serait intéressant pour avoir une vision de ce qui se fait dans ces cantons et comparer ainsi ces éléments avec le projet en cours à Genève.

M. Grosdemange indique qu'il est tout à fait possible pour M^{me} Kast de requérir les informations auprès de la commandante de la police qui, elle, a déjà échangé avec les polices des autres cantons sur ces dispositifs. Le département apportera volontiers ces éléments dans le but d'éclairer la commission dans le traitement de cette motion.

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat (DIN), de M. Didier Froidevaux, chef d'état-major de la police (DIN), et de M. Luc Broch, commandant adjoint de la police (DIN), le 15 février 2024

M^{me} Kast fait en préambule une référence à la définition de la proposition de motion, comme elle a récemment eu l'occasion de le faire auprès d'une autre commission. Au sens de la loi portant règlement du Grand Conseil, la motion a pour but, lorsqu'elle est adressée au Conseil d'Etat, d'inviter ce dernier « à étudier une question déterminée en vue de présenter un projet de loi, d'adopter ou de modifier un règlement, ou de prendre un arrêté » (article 143 LRGC). Ainsi, la motion devrait amener à un projet de loi, un règlement ou une directive. Ceci dit, la présente motion soulève des questions intéressantes.

M^{me} Kast aborde ensuite la proposition de motion 2963 proprement dite. L'idée de la pré-plainte est de permettre aux personnes de documenter un certain nombre d'aspects pour ensuite obtenir un rendez-vous physique au sein d'un poste de police, avec la possibilité pour la police de se rendre au domicile de la personne en cas de difficultés pour celle-ci à se déplacer. Ledit rendez-vous physique permet de faire signer la pré-plainte et de s'assurer que toutes les informations pertinentes ont été données. Lorsqu'il est permis à quelqu'un d'envoyer des informations, il existe le risque qu'elles soient incomplètes. Il faut s'assurer que la prestation ne donne pas de faux espoirs et que la personne pense avoir déposé plainte alors qu'il manque certaines informations cruciales. Ce projet permettrait ainsi de faciliter les démarches de la personne lésée.

M^{me} Kast ajoute que, lors de l'annonce de la plainte, la personne est informée de tous les éléments dont elle doit disposer pour finaliser sa plainte avec la possibilité de choisir le poste de police et l'horaire à cet effet. Ce système est comparable à l'office cantonal des véhicules et aux centres de vaccination pendant la période de la pandémie de Covid. Concernant la signature, le Ministère public exige toujours celle du lésé pour finaliser une plainte, et c'est pourquoi est évoqué le système de la pré-plainte en ligne. Ce système permet aussi d'informer le citoyen lésé de la suite de la procédure. Concernant "Suisse ePolice", outil utilisé dans un certain nombre de cantons, il ne paraît pas opportun, car il part d'un postulat significativement différent : il est ouvert uniquement pour les plaintes dites « bagatelles ». Le problème est que le lésé peut tenter de tout de même passer par cet outil alors qu'il ne s'agit pas d'une plainte de ce type.

M^{me} Kast précise encore qu'il ne s'agit pas d'un dépôt de plainte au sens formel mais d'une dénonciation. En cas d'identification des auteurs, la police devra contacter le lésé afin de l'inviter à venir formaliser et signer sa plainte. Ce moment de formalisation et de signature effective existe même au sein du système "ePolice". Il ne semble toutefois pas opportun d'effectuer les diverses étapes dans l'ordre proposé au sein de cet outil. En outre, ce système n'est pas gratuit. Il coûte des centaines de milliers de francs. Aujourd'hui, celui-ci ne paraît ainsi pas adéquat. En outre, si le système évoluait selon les demandes reçues des cantons participants, la problématique de la pré-plainte ne serait pas résolue. La personne fournit les informations et les envoie. Cela sera traité comme une dénonciation, avec une prise de contact ultérieure éventuelle s'accompagnant de la signature de la plainte lors d'un rendez-vous en sus du fait de devoir compléter les informations.

M^{me} Kast indique que les infractions pouvant être dénoncées au sein dudit système ne sont par ailleurs pas exhaustives et pas toujours adéquates. Elles ne permettent pas un véritable travail de police. Ainsi, le DIN a conçu un système

différent qui est celui ayant été expliqué au début de l'intervention de M^{me} Kast. Aujourd'hui, il existe des problèmes de disponibilité des personnes afin de développer le système proposé par la M 2963 ainsi que d'autres priorités de l'Etat qui sont mises en avant auprès de l'OCSIN. Le DIN n'arrive pas à prioriser ce projet afin de le faire aboutir parmi la multitude de projets qui se trouvent en main de l'OCSIN. Ce dernier indique qu'il existe des problèmes de maintenance assez conséquents sur un système tel que celui-ci. Certaines alternatives ayant été étudiées paraissent insatisfaisantes, à l'instar de la construction d'une relation avec la police par e-mail après avoir fourni les informations, ce qui ne correspond pas aux souhaits et aux objectifs de la police genevoise.

M^{me} Kast précise qu'il serait possible d'imaginer un déblocage de la situation par un système de priorisation, mais dans l'entier des sollicitations que reçoit l'OCSIN, il ne s'agit pas du projet prioritaire, car d'autres sont davantage conséquents, à l'instar du projet à propos du traitement des données pour les personnes au SPAD, qui représente un coût de 6 200 000 francs. Or, les ressources sont limitées. Ce dernier projet va impacter davantage d'utilisateurs et est bien plus urgent. La police n'a pas avancé aussi rapidement que souhaité sur cette question, mais certains départements doivent prendre leur mal en patience par rapport à d'autres projets. Cela est également valable entre les différents départements, à l'instar de l'OCSIN et de la police. Il faut que le travail soit efficace, réalisable et qu'il ne nécessite pas des moyens disproportionnés.

M^{me} Kast ajoute qu'à l'instant présent, les solutions exigeraient d'adapter excessivement le métier de la police ou encore d'obtenir des informations seulement partielles, ce qui ne permettrait pas de traiter efficacement le problème des citoyens. Ainsi, le DIN n'entend pas adhérer à "Suisse ePolice" qui ne correspond pas à la vision de la prestation policière. En sus, il n'entend pas renoncer à une solution idoine. Quant au délai, en l'absence d'un projet de loi de financement spécifique que le Grand Conseil souhaiterait élaborer, comprenant les postes d'agents spécialisés afin de le mettre en œuvre, ce projet restera au sein des projets, mais ne sera pas prioritaire.

Un commissaire (PLR) comprend que ce projet n'est plus une priorité. Il est un peu surpris, car lorsque M^{me} Kast a présenté le budget pour l'année 2024, ce projet figurait comme une priorité qui devait être mise en œuvre à la fin de l'année 2023, respectivement durant l'année 2024.

M^{me} Kast précise qu'il s'agit d'un arbitrage à effectuer par l'OCSIN de manière plus transversale qu'à la police. Pour cette dernière, ce projet est important, mais de nombreux projets arrivent à l'OCSIN et proviennent des offices de chaque département. Le DIN doit toutefois faire des arbitrages en

tenant compte des ressources qui lui sont accordées, en sus des contraintes techniques existantes. La police ne se trouve pas dans une situation où elle ne pourrait pas travailler sans ce projet ; la prise de plainte s'effectue malgré tout. Il ne s'agit donc pas d'une contrainte afin de pouvoir travailler.

Un commissaire (PLR) comprend que la DIN n'a pas fait le choix de "Suisse ePolice" car le procureur général affirmait qu'il était nécessaire d'avoir une signature et qu'il ne s'agissait pas d'une plainte mais d'une dénonciation et que, concernant "Suisse ePolice", il faut que la personne se rende dans un poste de police afin de signer la plainte. Il y constate une sorte de contradiction.

M^{me} Kast indique qu'il s'agit pourtant de la même systématique ; une plainte, afin d'être valable, doit être signée. "Suisse ePolice" ne permet pas de déposer plainte, mais seulement d'effectuer des dénonciations, et si la personne entend déposer plainte, elle doit alors venir signer.

Un commissaire (UDC) demande de quelle loi provient cette obligation.

M^{me} Kast mentionne une règle découlant de la procédure pénale.

Un commissaire (PLR) demande depuis combien d'années ce travail concernant la pré-plainte s'effectue et quel est l'investissement d'ores et déjà fourni sur ce projet.

M^{me} Kast ne saurait répondre concernant les investissements, mais précise que cela fait déjà environ 10 ans que l'idée de l'e-plainte se développe. Celle-ci, après discussion, ne paraissait pas véritablement intéressante. Une discussion avec l'OCSIN a eu lieu afin de développer le projet, mais son avancement s'est heurté à un certain nombre de problèmes, tels que le manque de ressources et l'existence de priorisations alternatives.

Un commissaire (Ve) partage l'interrogation de M. Pasquier, car lorsqu'il a été décidé de développer son propre système, cette entreprise s'est vue dépassée par le manque de moyens nécessaires. Il aurait été possiblement opportun de continuer à développer l'idée " Suisse ePolice ", malgré le problème de priorisation et la nécessité pour la personne de se rendre dans un poste de police afin de signer. Elle demande si cette analyse a été effectuée en amont, comment le choix conscient de développer un projet a été décidé et si des coûts ont été découverts postérieurement. Elle pense qu'il aurait été utile de continuer avec le système que d'autres cantons avaient préconisé et que cela aurait été mieux que de n'avoir aucune solution.

M^{me} Kast constate que c'est mieux que de ne rien avoir, mais qu'il existe des coûts à ne pas négliger.

Un commissaire (Ve) précise que ce qui est développé actuellement n'est pas pour autant gratuit.

M^{me} Kast explique que cela correspond toutefois aux besoins actuels. Elle pense plus opportun d'investir dans une solution correspondant auxdits besoins, même si cela prend plus de temps et amène davantage de complexité. Cela étant, si le Grand Conseil souhaite prioriser ce projet, il lui suffit de déposer un projet de financement.

Une commissaire (Ve) estime qu'il existe pourtant un entre-deux. Dans le cas où de l'argent aurait été investi, cette situation reviendrait à une problématique plus générale se rapportant au choix des projets et à leur évaluation.

M. Froidevaux explique que le DIN a effectué une analyse particulièrement poussée des différentes variantes, en se concertant avec l'OCSIN concernant certaines d'entre-elles à propos du développement. Seules des heures de travail ont été investies pour l'instant. L'OCSIN a analysé si ledit projet pouvait entrer dans son calendrier et a procédé à un chiffrage, à l'instar de ce qui a été effectué concernant la pré-plainte et l'analyse des potentiels coûts que cela allait engendrer. Dans tous les cas de figure, les autres offres et leur chiffrage sont inférieurs au coût de l'hypothèse "Suisse ePolice" sur 5 ans concernant les coûts de développement et de fonctionnement en comparaison à une solution interne de l'OCSIN. Concernant "Suisse ePolice", les coûts sont à plus de 300 000 francs. Selon les estimations effectuées par l'OCSIN, l'alternative engendrerait, dans tous les cas de figure, un coût inférieur, pour un produit répondant mieux aux attentes.

M. Froidevaux ajoute, à propos de "Suisse ePolice", que le catalogue des infractions propose une liste fortement limitée et qu'il existe un grand nombre de conditions qui ont pour conséquence qu'il n'est même plus possible de dénoncer toutes les infractions par le biais de "Suisse ePolice". S'il existe des indices, il est indiqué en rouge par une mention qu'il faut que la personne se rende dans un poste de police. Il s'agit de la même situation lorsqu'il existe des images de vidéosurveillance, tout comme lorsqu'une personne souhaiterait faire un signalement. En matière de cybercriminalité qui est un sujet particulièrement intéressant actuellement pour le DIN, le catalogue des infractions cyber qu'il est possible de dénoncer sur "Suisse ePolice" est lui aussi limité ; il s'agit toutefois des quatre infractions les plus importantes quantitativement, avec le risque que la personne soit tentée de faire correspondre sa plainte concernant une autre infraction aux cases de celles comprises dans ledit catalogue. Du côté de la police, il existe une attente forte afin de faciliter les démarches de l'utilisateur, mais il existe une envie manifeste d'être capable d'exploiter les données qui sont fournies.

M. Froidevaux signale, dans la catégorie de la cybercriminalité, qu'il existe une base de données intercantonale intitulée PICSEL (Plateforme

d'Information de la Criminalité Sérielle en Ligne), qui est désormais diffusée sur le plan national ; il n'est possible de l'alimenter qu'avec des données fiables ayant été vérifiées. Il s'agit là du rôle des policiers qui finaliseront la plainte au sein du poste de police, afin que les informations soient bien exploitables dans ce cadre. Les collaborateurs enregistrant les plaintes ont été formés par la Brigade des Cyber Enquêtes (BCE), afin de s'assurer que les bonnes questions soient posées et que des données opportunes soient consignées, afin de pouvoir travailler de manière efficace. Concernant "Suisse ePolice", cet outil permet seulement une dénonciation. Concrètement, cela signifie que le jour où l'auteur est retrouvé, la police doit contacter la personne ayant effectué la dénonciation, cela avec le risque que, le temps ayant passé, la personne ait été dédommagée par son assurance et ne souhaite ainsi plus déposer plainte.

M. Froidevaux précise que cela crée un problème lors d'infractions poursuivies uniquement sur plainte, car cela implique que les auteurs seront exemptés de toutes sanctions s'il n'y a pas de plainte. "Suisse ePolice" est gérée par l'organisation TIP, Technique et informatique policières suisse, à qui les attentes sont communiquées, notamment concernant le système de prise de rendez-vous et l'extension du catalogue d'infractions. Après analyse de la situation complète, cela s'est terminé en une fin de non-recevoir par rapport aux besoins actuels de la police. Il paraît également important de maintenir un lien avec l'utilisateur, le fait de déposer plainte ne doit pas être qu'un acte administratif nécessaire pour l'assurance. Le rendez-vous au poste de police permet d'avoir un échange avec la personne, notamment afin de pouvoir prodiguer des conseils de prévention.

Un commissaire (UDC) remarque que M^{me} Kast adopte souvent une position consistant à expliquer la politique arrêtée par le département tout en annonçant qu'aucun changement ne surviendra, excepté si des fonds monétaires sont apportés. Il trouve que cette politique est similaire à une sorte de chantage affectif.

M^{me} Kast explique qu'il est nécessaire de faire des choix, car les ressources sont limitées et que les demandes dépassent ces dernières.

Un commissaire (UDC) aimerait évoquer l'obstacle considéré comme discriminant concernant le dépôt de plainte. La plainte valable étant une condition de la poursuite pour le Ministère public, il est normal que ce dernier soit ferme sur une problématique telle que celle-ci. Toutefois, la société est entrée dans l'époque des signatures électroniques ; il existe même une plateforme de l'Etat de Genève intitulée e-démarches permettant d'identifier celui qui s'exprime de manière absolument certaine. Il lui semble que cet obstacle de la signature manuscrite sous l'éclairage froid d'une lampe d'un

commissariat de police paraît dérisoire. Il devrait être possible d'identifier le plaignant de manière certaine et celui-ci doit pouvoir déposer une plainte signée. Il ne serait pas opportun de laisser croire à des personnes voulant déposer plainte que leur entreprise est effectivement une plainte alors qu'elle n'est qu'une dénonciation, car cela ne serait pédagogiquement pas une bonne idée.

Un commissaire (UDC) estime qu'imposer à une personne de passer une demi-journée au sein d'un poste de police afin de dicter son dépôt de plainte à un policier, qui devra ensuite la lui faire relire, est un traitement inhumain et dégradant proscrit par les droits de l'Homme conformément à l'article 3 CEDH, autant pour le policier que pour le plaignant. Il trouve cela totalement excessif, que ce soit en termes de travail, de temps investi et de frustration pour le résultat souhaité qui consiste à énoncer les faits, déposer plainte et signer d'une manière identifiable. Il suggère à M^{me} Kast de trouver une solution avec le procureur général une solution qui n'engendrerait pas de coûts disproportionnés.

M^{me} Kast note que la dernière affirmation d'un commissaire (UDC) n'est pas fausse ; il ne s'agit effectivement pas d'un projet à 10 000 000 de francs. Toutefois, ce n'est pas parce qu'une signature e-démarches pourrait être considérée comme valable que le travail de police pourrait être effectué correctement. Une enquête ne s'effectue pas derrière un écran d'ordinateur ; il est nécessaire de pouvoir accompagner la personne.

Un commissaire (UDC) évoque ici uniquement la phase formelle du dépôt de plainte. Cela n'empêchera pas de mener une enquête par la suite. Ce qui prendrait 3 heures dans un poste de police prendrait 15 minutes sur internet.

M^{me} Kast indique que ce qui peut être pénible aujourd'hui ce n'est pas d'être en contact avec un policier et de signer un document, c'est surtout le fait d'attendre au poste de police que le policier soit disponible, de ne pas avoir toutes les informations sur le moment et de devoir éventuellement revenir. Une des solutions organisationnelles afin d'envisager d'aller dans le sens de ce qu'un commissaire (UDC) propose est de permettre de réserver un rendez-vous directement en ligne, avec quelques indications sur la plainte que l'on souhaite déposer. Cela éviterait ainsi les attentes. Et permettrait d'allier la signature de la plainte, la qualité de l'information et ladite absence d'attente. Elle pense que le numérique vient amener un supplément aux solutions organisationnelles, mais n'est pas l'ultime solution la plupart du temps. De son expérience, lorsqu'elle avait déposé plainte, elle n'avait pas non plus attendu 3 heures afin de le faire.

Un commissaire (UDC) précise qu'il pensait également aux policiers qui utilisent un temps particulièrement conséquent à enregistrer et finaliser des dépôts de plaintes.

M^{me} Kast précise qu'il ne s'agit pas de policiers, mais d'agents de sécurité publique (ASP), qui enregistrent les plaintes. Ceux-ci sont spécialisés dans le dépôt de plaintes. Cette solution paraît toutefois excessive concernant l'usage qui en sera fait. La solution consistant à développer un produit tel que celui-ci est empêchée vu les moyens disponibles. Ainsi, il ne s'agit pas d'une question de chantage mais de réalité ; si des ressources supplémentaires existaient, la situation serait tout autre.

Un commissaire (S) préfère la solution consistant à se rendre dans un poste de police, car ladite police serait dépassée par le nombre de plaintes qui pourraient être déposées. Cela dit, il se demande s'il est opportun de développer une solution genevoise alors qu'il existe déjà une autre solution dans les autres cantons, telle que "Suisse ePolice".

M^{me} Kast indique que le système de "Suisse ePolice" n'est pas optimal, car, comme l'a expliqué M. Froidevaux, les personnes doivent obligatoirement se déplacer à un moment ou un autre afin que la plainte soit formelle, avec le risque que le délai de trois mois pour déposer celle-ci soit dépassé et qu'elle ne soit plus recevable. En outre, pour un grand nombre d'infractions, il n'est pas possible d'effectuer une dénonciation, or c'est ce dont il s'agit dans ce système.

Un commissaire (S) considère que déposer plainte est un acte important, et que la perspective change totalement lorsque la personne est devant son ordinateur. Il pense que la personne a besoin de se trouver face à une autorité et non pas devant un ordinateur. Il craint que l'on banalise un acte qui est un acte de protection citoyenne.

M^{me} Kast explique qu'il s'agit effectivement d'une des raisons qui les poussent à penser que cette solution n'est pas optimale. Elle reçoit des messages de personnes qui se plaignent de comportements qui ne relèvent pas du droit pénal. Sans se trouver face à un policier, les personnes seraient alors totalement abandonnées.

Un commissaire (S) indique que, si cette solution était adoptée, il faudrait davantage de moyens pour la police, tels que des ordinateurs, afin de pouvoir répondre au changement.

M^{me} Kast répond par la négative. Le Conseil d'Etat a 6 mois pour répondre à cette motion. S'il n'entend pas répondre positivement à la motion, il doit expliquer les raisons de ce refus. Si cette motion est accompagnée d'une loi de

financement avec ETP, la situation changerait, car ce sujet remonterait ainsi sur la pile des priorités.

Un commissaire (PLR) entend souvent des justiciables qui sont empêchés de voir leur plainte enregistrée. Il demande si cela est juste et si M^{me} Kast estime que cette manière de procéder est conforme au droit. Il trouve que c'est une excellente idée de proposer aux justiciables de pouvoir prendre rendez-vous, afin de faciliter la vie à tout le monde. En outre, une plainte pénale est un acte juridique. Il demande s'il serait possible de déposer plainte dans la perspective du projet Justitia 4.0, bien que celui-ci mette du temps à voir le jour.

M^{me} Kast explique que Justitia 4.0 est un projet de numérisation de la justice et des parties prenantes de la justice. Elle ne pense pas que la plainte soit déjà incluse dans le projet, mais elle sera le point de départ de celui-ci. Tout le système communiquera de manière numérique ; le justiciable non assisté d'un avocat devra avoir la possibilité de déposer son dossier afin qu'il soit traité numériquement. Il existe un sous-projet, au sein du département, sous-projet dans lequel le département ainsi que le Pouvoir judiciaire sont fortement impliqués. Justitia 4.0 ne concerne d'ailleurs pas seulement la filière pénale. Toutefois, cela se concrétise. Il existe un modèle autrichien qui a été travaillé et adapté au système suisse.

M^{me} Kast ajoute qu'une ou deux étapes de planification doivent encore être avancées, car les intérêts des cantons diffèrent concernant la vitesse de réalisation de ce projet. Genève aimerait que Justitia 4.0 arrive rapidement à terme. En outre, un vote concernant la planification a eu lieu entre les différents cantons, et Genève, avec d'autres cantons, a remporté le vote. Ainsi, l'échéance ne doit pas être retardée.

Un commissaire (PLR) demande si l'échéance est en 2026.

M^{me} Kast répond par l'affirmative, même si lors du vote il s'agissait concrètement de la temporalité concernant une échéance intermédiaire préalablement fixée à 2024. Ainsi, les étapes sont assez bien jalonnées. Concernant la plainte, il est inadmissible que les plaintes des citoyens soient refusées. L'organe de médiation entre la police et les citoyens est disponible pour traiter ce type de problématique.

M. Broch ajoute que des directives internes fixent les conditions selon lesquelles il est possible d'enregistrer une plainte. Il n'existe ainsi pas tellement de choix ; une plainte doit être enregistrée obligatoirement. Il est toutefois possible que, concernant des affaires civiles, il soit répondu qu'effectivement, la police n'est pas le bon organe afin de déposer plainte. Si une personne est mécontente par rapport à sa plainte, la police se tient à

disposition pour entendre ses récriminations. Dans le cas où une plainte ne pourrait pas être enregistrée pour un motif quelconque, par exemple lorsque des éléments sont manquants, il est demandé aux collaborateurs de donner leur matricule et de fixer un rendez-vous avec la personne puisque celle-ci devra revenir.

M. Froidevaux précise que parfois certains policiers s'interrogent. Le service juridique de la police, qui dépend du chef d'état-major, répond de manière particulièrement claire : ils doivent enregistrer la plainte, sans discussion possible. A Genève, environ 29 000 plaintes ont été enregistrées en 2023, auxquelles il faut ajouter 6000 plaintes provenant d'un autre biais, par exemple par celui du Ministère public.

Un commissaire (PLR) demande s'il est possible de déposer une plainte pénale dans chaque poste de police du canton.

M. Froidevaux répond par l'affirmative.

Un commissaire (PLR) demande si le fait de centraliser cela dans une sorte de guichet universel des plaintes pénales aurait un sens.

M^{me} Kast répond par l'affirmative, mais précise que cela devrait s'effectuer plutôt sur rendez-vous.

M. Froidevaux ajoute qu'il s'agit d'une question de contraintes imposées. Bien que cela fasse l'objet de réflexions, l'idée est aujourd'hui de garder la décentralisation de proximité.

M^{me} Kast précise qu'elle indiquait qu'il serait opportun de prévoir ce système lors de la prise de rendez-vous, car cela permettrait d'avoir un lieu équipé de la meilleure des manières à cet effet. Toutefois, elle tient beaucoup à l'ancrage territorial des postes de police. Il ne faudrait pas que cela devienne le seul moyen afin de porter plainte. Toutefois, si la personne veut choisir son horaire et ne pas devoir attendre, alors il ne serait pas disproportionné de fixer un lieu précis.

Un commissaire (PLR) indique qu'à l'époque, il était possible de se faire vacciner contre le Covid-19 via une plateforme unique qui proposait différents rendez-vous dans de multiples endroits. Il serait ainsi envisageable d'avoir une plateforme proposant plusieurs plages horaires dans différents postes afin que la personne puisse déposer une plainte. A l'heure actuelle, le CP et le CPP ne permettent pas de déposer une plainte pénale numériquement. Généralement, le policier a la possibilité de poser des questions lors du dépôt de plainte pénale physique car il ne connaît pas nécessairement les faits, cela afin de pouvoir approfondir le sujet. L'objectif de cette motion est d'améliorer la qualité du service au plaignant. Il demande si le fait de s'inspirer de la plateforme mise

en place lors du covid-19 pourrait être une bonne idée selon l'opinion de la police.

M^{me} Kast précise qu'il faudrait en discuter, mais elle est d'accord avec le principe. C'est d'ailleurs ce qui est prévu pour le contrôle technique des véhicules ; il est possible de refuser une proposition de rendez-vous et de prévoir un autre moment afin de procéder à celui-ci, par un lien internet. Il serait opportun de prévoir le même système afin de porter plainte. Cela permettrait également à la personne de laisser ses coordonnées, ainsi qu'éventuellement de fournir l'objet de la plainte au sein d'un petit menu déroulant. La police pourrait également téléphoner à la personne pour que celle-ci n'oublie aucun document important lors du rendez-vous. Cela exige une organisation qu'il faut pouvoir appréhender. Le département a effectué un projet pilote sur des rendez-vous téléphoniques à l'OCPM, et il est envisagé d'élargir ce système. En travaillant sur l'organisation des services, il est possible de résoudre un certain nombre de problèmes, sans avoir nécessairement besoin de ladite plateforme numérique proposée par la M 2963.

Un commissaire (PLR) ajoute que cela permettrait de rendre le plaignant attentif au délai de plainte qui est de trois mois. S'il perd son droit entre le moment où il fait sa réservation en ligne et le moment où il vient déposer plainte, il existe alors un problème de service à la population.

M^{me} Kast explique qu'il s'agit justement de l'un des problèmes de la plateforme "Suisse ePolice". Si des éléments sont découverts par la police après le délai, celle-ci aura travaillé inutilement.

Une commissaire (LJS) constate, concernant les chiffres, que M^{me} Kast a expliqué que cette solution n'était pas acceptable car elle coûtait trop d'argent. Elle demande si des estimations de coûts ont été faites concernant l'automatisation de certains processus de dépôt de plainte.

M^{me} Kast indique que la solution ne coûte pas autant d'argent que prévu, mais que le problème réside dans l'utilité qu'elle a. Le ratio n'est pas satisfaisant. L'idée est moins chère que la plateforme "Suisse ePolice" et coûterait environ 150 000 francs. La question n'est pas le prix de développement, mais l'arbitrage entre la priorité des projets. Certains d'entre eux sont plus importants. Il s'agit d'une pré-plainte et non pas d'une plainte. Concernant les cambriolages, la police se rend également chez les plaignants afin qu'ils remplissent la plainte.

Une commissaire (Ve) explique que, concernant le caractère de pénibilité mentionné auparavant lors de cette discussion, la difficulté soulevée concernant le fait de venir déposer plainte au poste de police afin de remplir

un formulaire est qu'il aurait été possible que la personne le fasse elle-même plus rapidement. Ainsi, elle voit l'intérêt de cet outil. Dans une problématique d'optimisation des ressources, elle pense que mettre en œuvre le programme "Suisse ePolice" est opportun, car celui-ci existe déjà et fonctionne dans certains cantons. Cela permettrait de trier un certain nombre de problèmes. S'agissant des coûts, elle voit mal comment il serait possible de prévoir un système aussi efficace que ce qui a d'ores et déjà été effectué sans multiplier les coûts.

Une commissaire (Ve) ajoute que, Genève développant un système similaire de son côté, les dépenses vont augmenter. Elle se demande quelles sont les réflexions actuelles visant à développer ce sujet dans les décennies à venir.

M^{me} Kast constate qu'une commissaire (Ve) part d'une fausse prémisse concernant "Suisse ePolice". Les analyses effectuées démontrent que la solution proposée par la police est moins chère, même si les ressources pour la mettre en œuvre ne sont pas disponibles aujourd'hui. Si la solution "ePolice" n'est pas choisie, c'est parce qu'elle lui paraît mauvaise et inefficace. Elle donne des illusions au citoyen et du travail supplémentaire à la police.

M. Froidevaux ajoute que la solution genevoise est plus avantageuse économiquement, car elle profiterait de modules et services indépendants les uns des autres qui existent d'ores et déjà. Il existe cependant des contraintes techniques supplémentaires, notamment en termes de maintenance.

M^{me} Kast précise que la prise des rendez-vous s'est développée autant à l'OCPM qu'à l'OCV ; le formulaire existe sur plusieurs services, par exemple sur e-démarches où il est possible de remplir sa déclaration d'impôts.

M. Froidevaux explique, concernant "Suisse ePolice", que la prise de rendez-vous n'intéresse les autres cantons que modérément. Puisqu'un consortium de cantons participe, les décisions se prennent à la majorité, à défaut de trouver une unanimité. Concernant le catalogue restreint des infractions, les cantons n'entendent pas le modifier. La police genevoise suit attentivement ce projet. A chaque fois que cela est possible, elle prendra les solutions développées par le consortium technique et informatique policier suisse. Il n'existe pas de présupposé consistant à vouloir ne faire « que du genevois ». Par exemple, le système de messagerie sécurisé adopté par la police genevoise trouve sa source dans ledit consortium. La solution nationale sera choisie lorsqu'elle répond aux besoins.

M. Froidevaux ajoute que le mode de fonctionnement budgétaire de ces projets nationaux repose sur une part de coûts fixes. C'est un pourcentage par rapport à la population résidente. Ce n'est pas lié au nombre d'utilisateurs ni

au chiffre d'affaires des abonnements. Avec 500 000 habitants à Genève, la contribution est rapidement importante dans ces projets nationaux. Cela explique que la police genevoise concurrence certaines fonctionnalités. Le projet "Suisse ePolice" n'est pas privilégié à l'heure actuelle.

Une commissaire (LC) demande si la prise de rendez-vous est d'ores et déjà possible sur le site Suisse ePolice.

M. Froidevaux explique que, lorsqu'il a essayé d'aller jusqu'au bout d'une prise de rendez-vous dans certains cantons, cela n'a pas fonctionné.

Une commissaire (LC) remarque que la question des ressources a été évoquée. 35 000 plaintes ont été déposées l'année dernière. Elle demande combien de dénonciations font partie de celles-ci.

M. Froidevaux indique que les dénonciations ne sont pas comprises dans le total.

Une commissaire (LC) explique que, parmi ces plaintes, il existe certainement des cas dits « bagatelles », à l'instar des centaines de vélos volés chaque année.

M. Froidevaux pense qu'il faut faire attention à la définition d'un cas bagatelle. Certains vélos volés, notamment ceux à assistance électrique, ne peuvent pas être compris comme des cas bagatelles, à l'aune de leur prix élevé.

Une commissaire (LC) précise qu'elle n'évoquait pas la valeur, mais le fait que l'infraction ne soit pas complète. Par exemple, il n'existe aucun indice concernant le vol. En outre, un vol de vélo est simple à déclarer. S'agissant de ce type de plainte, elle demande si cela ne ferait pas gagner du temps à la police en termes de ressources en cas de possibilité d'effectuer ces déclarations de vols sur internet, même si la personne doit aller signer la plainte dans un poste de police. Elle explique avoir déjà subi un vol de vélo et, puisque celui-ci n'avait que peu de valeur, elle n'est pas allée déposer plainte. Ainsi, les statistiques sont fausses, en sus du fait que les personnes ne pouvant pas se faire rembourser par l'assurance n'iront pas à un poste de police pour déposer plainte.

M^{me} Kast cite un exemple. Si une personne subit un vol de vélo, le déclare par le biais de Suisse "ePolice" et que la police retrouve le vélo 4 mois plus tard, le délai de plainte sera ainsi passé.

Une commissaire (LC) indique qu'il suffit d'envoyer des avertissements.

M^{me} Kast réfute cette idée, car la police ne sait pas quand elle retrouvera le vélo. Si le dépôt de plainte est effectué avec signature dans un poste de police, que le vélo soit retrouvé 5 ou 6 mois plus tard n'a pas d'importance quant à la validité de la plainte déposée. Voici pourquoi elle considère que la solution

"Suisse ePolice" est mauvaise, car elle laisse croire aux gens qu'ils ont fait le nécessaire alors que ce n'est pas une plainte valable.

Une commissaire (LC) réitère que le fait d'avertir suffisamment clairement la personne devrait suffire.

M^{me} Kast explique que l'hypothèse dans laquelle une personne sans nouvelles de la police après 88 ou 89 jours irait alors déposer plainte dans un poste de police paraît peu probable.

Une commissaire (LC) pense que la personne peut simplement aller signer la plainte dans le mois ou dans la semaine suivant l'avertissement.

M. Broch pense qu'il faut différencier la plainte pénale de peu d'importance avec des infractions telles que des violences conjugales ou des agressions. Pour ces dernières, la plainte ne peut pas s'effectuer en ligne ; la personne concernée doit se rendre dans un poste de police afin d'effectuer une audition. La plainte contre inconnu est d'ores et déjà une forme de plainte, bien que l'auteur soit inconnu. La notion de bagatelle est toujours assez aléatoire, car, pour la police, il est important d'avoir une certaine traçabilité avec une plainte formalisée. Si l'on prend l'exemple du dommage à la propriété, il est possible d'avoir une série de dommages à la propriété, tels que les tags à répétition commis par la même personne.

M. Broch ajoute que ladite série peut atteindre des montants allant par exemple jusqu'à 200 000 francs, alors qu'un acte isolé coûterait par exemple 1500 francs. Au moment où l'auteur est arrêté, il est important pour la police d'avoir toute la série de plaintes qui soit valable afin de pouvoir le dénoncer et le poursuivre. C'est pourquoi, lors de plaintes contre inconnu, celles-ci doivent être signées avec une valeur juridique dès l'instant où une infraction sera poursuivie. L'auteur est parfois arrêté 15 à 20 mois après. Dans le cadre d'une simple dénonciation, la police ne pourra rien faire une fois le délai légal échu.

Une commissaire (LC) demande s'il ne suffirait pas d'envoyer des avertissements aux usagers.

M^{me} Kast explique que cela ne fonctionne pas dans le cadre du contact avec les usagers.

Une commissaire (LC) indique, concernant ledit contact avec les usagers, qu'elle fait état du même retour que celui du commissaire (PLR). Certaines plaintes ne sont pas prises au poste de police, car il leur est expliqué que celles-ci ne servent à rien.

M^{me} Kast admet que cette situation est inadmissible et qu'une commissaire (LC) a raison de soulever ce point. Toutefois, il ne faut pas confondre les deux problèmes. Ce n'est pas en permettant les dénonciations par le biais d'internet

que l'utilisateur se verra offrir un meilleur service par la police. En général, il est faux de croire que les personnes seront assez alertes pour aller porter plainte si elles ne reçoivent aucune nouvelle de la police dans les 90 jours. En sus, un avertissement ne serait pas particulièrement efficace, puisqu'une durée de 3 mois s'écoulera. Elle pense que la meilleure solution reste celle du rendez-vous planifié. En outre, si la personne réserve une plage horaire pour porter plainte, le risque qu'elle se voit refuser sa déposition n'existe pas.

Une commissaire (LC) estime que le fait de pouvoir prendre rendez-vous n'exclut pas le fait de pouvoir faire des déclarations en ligne.

Séance du 7 mars 2024

La présidente rappelle que l'auteur de la motion a transmis à la commission un communiqué de presse de la Conférence des commandantes et des commandants des polices cantonales de Suisse, qui précise que 12 cantons ont déjà rejoint la plateforme "Suisse ePolice".

M^{me} Kast note que, si la motion vise un service au citoyen facilité, alors elle peut d'ores et déjà indiquer que le DIN considère que "ePolice" n'est pas un outil satisfaisant. Quant aux plaintes pour des actes de cybercriminalité, visiblement, la plateforme a été bougée. Mais elle précise que ce communiqué de presse ne change pas la position de la police genevoise quant à la possibilité de déposer des plaintes numériques pour tout domaine de la criminalité, et non pas uniquement dans le domaine de la cybercriminalité.

Un commissaire (S) demande si la plateforme "ePolice" concerne uniquement les plaintes qui sont déposées pour des infractions commises en Suisse ou si des liens sont faits avec des polices d'autres pays.

M^{me} Kast explique que les plaintes ne peuvent être déposées que dans le pays où l'infraction a été commise. S'il s'agit d'un vol de vélo en France, la plainte doit être déposée en France et, ensuite, le remboursement est obtenu en Suisse en présentant la preuve du dépôt de plainte qui a été fait en France.

Un commissaire (MCG) souhaite réagir sur le contenu du communiqué de presse de la CCPCS transmis à la commission par l'auteur de la motion. Pour les cyberdélits pouvant, selon le communiqué de presse, être saisis sans contact direct avec un organe de police, il fait les commentaires suivants : premièrement, s'agissant de marchandises non livrées lors d'un achat effectué en ligne, il indique que, si le colis non livré a été acheté en Chine, personne n'ira enquêter ; deuxièmement, pour ce qui est des données personnelles utilisées abusivement pour une commande, il souligne que certains pays n'appliquent pas les règles de l'entraide judiciaire ; troisièmement, concernant les offres de location d'appartement ou les annonces immobilières fallacieuses,

il se contente de dire « bonne chance ». Il considère que ce communiqué de presse ne vise qu'à mettre en avant la plateforme ePolice.

Un commissaire (MCG) propose un amendement visant à supprimer les deux dernières invites de la motion. La plateforme ePolice n'est pas vraiment efficace, comme l'a déjà expliqué le département. La seule chose à maintenir, c'est la demande de mettre à disposition un poste de police numérique pour Genève. Il considère que le site ePolice est une fausse bonne idée qui revient à rouler les gens dans la farine.

Un commissaire (S) partage l'avis d'un commissaire (MCG) et se déclare favorable à son amendement.

Une commissaire (Ve) partage en partie les préoccupations du commissaire (MCG). Elle estime que M^{me} Kast a été claire lorsqu'elle s'est prononcée sur le projet pilote en cours à Genève et sur le manque de moyens. Elle considère que la motion est le bon outil si la majorité du Grand Conseil souhaite mettre en avant cette problématique. Elle trouve important qu'il soit possible de déclarer un simple vol en ligne sans avoir à attendre des heures au poste, car cela permettra de faire gagner du temps aussi bien aux citoyens qu'aux policiers.

Une commissaire (LC) remercie le commissaire (MCG), qui a illustré comment faire pour dissuader les victimes de porter plainte, en leur disant « de toute façon, on ne retrouvera pas le coupable ». Selon elle, cela rend encore plus utile la présence d'un poste de police numérique à Genève. Quant à la question de savoir s'il faut favoriser le développement d'une plateforme propre à Genève ou s'il faut adhérer à ePolice, elle juge qu'il est préférable de laisser cette question ouverte dans la motion.

Un commissaire (PLR) relève que la police est amenée à traiter différents types de plaintes en fonction des infractions. Pour ce qui concerne les plaintes pénales en lien avec des infractions complexes, le citoyen a meilleur temps de passer par un avocat plutôt que d'aller dans un poste. Pour les infractions commises sur le vif et pour lesquelles on veut pouvoir déposer plainte immédiatement, il indique qu'il entend souvent des citoyens dire qu'ils ont essayé de déposer plainte dans un poste, mais que les policiers n'étaient pas intéressés par leur situation et qu'ils leur demandaient de revenir plus tard. Or, dans beaucoup de cas, la plainte est nécessaire pour obtenir un remboursement de la part de l'assurance. Selon lui, c'est uniquement pour ces cas-là que le développement de la possibilité de déposer plainte en ligne est intéressant. Il est persuadé que cette motion a tout son sens, car elle permet, pour les cas les moins graves, de décharger la police tout en permettant aux citoyens d'obtenir les extraits dont ils ont besoin pour obtenir le remboursement via leur

assurance. Selon lui, la motion peut être votée telle quelle, car pour les infractions plus complexes, il faudra de toute façon continuer à passer par des avocats.

Un commissaire (MCG) invite un commissaire (LC) à visionner des reportages qui montrent que, pour des infractions commises sur internet depuis des pays très éloignés, la police fait face à de grandes difficultés en raison du manque d'entraide pénale entre les pays. Selon lui, il serait plus judicieux de rappeler aux citoyens qu'il faut être très vigilants lorsqu'on fait des achats en ligne.

Une commissaire (LJS) partage les propos du commissaire (PLR). Elle considère qu'il est important que ce service soit offert à la population. Le fait de savoir si ces plaintes sont suivies ou non par la police est une autre question.

M^{me} Kast considère que la proposition faite par un commissaire (MCG) est un bon compromis dans la mesure où elle permet à la commission d'obtenir une réponse du Conseil d'Etat sur ce qui est mis en place, sans se fâcher sur le choix d'un modèle ou d'un autre. Elle indique que le DIN entend les préoccupations quant aux délais d'attente et à la mauvaise réception au sein des postes de police. Elle considère que la possibilité de prise de rendez-vous en ligne pour porter plainte garantirait que la personne soit reçue par un collaborateur disponible et spécialisé pour un dépôt de plainte. Cette solution permettrait ainsi de répondre à la problématique de la non-bienveillance à laquelle certains semblent être confrontés lorsqu'ils portent plainte au poste. Elle partage l'avis d'un commissaire (PLR) quant au fait que certaines plaintes techniques nécessitent de toute façon de passer par un avocat. Elle conclut en répétant qu'elle estime que la solution proposée par un commissaire (MCG) est l'option la meilleure et la plus constructive.

Une commissaire (LC) propose de condenser les invites 2 et 3 et de les remplacer par une invite unique dont la formulation serait la suivante : « à utiliser la plateforme "suisse ePolice" ou une application dédiée uniquement à Genève ».

Un commissaire (MCG) relève que le DIN a d'ores et déjà indiqué qu'il ne souhaitait pas utiliser la plateforme "ePolice". Il considère que le seul élément à garder est la possibilité pour le citoyen de déposer une plainte pénale en ligne. Il s'opposera à cet amendement.

Un commissaire (PLR) partage cet avis : il considère que seule la première invite est à maintenir.

Une commissaire (LC) retire sa proposition.

Un commissaire (UDC) propose de remplacer la formulation « un poste de police numérique » par « une plateforme de dépôt de plainte en ligne ».

M^{me} Kast propose que soit maintenue la formulation initiale de l'invite en question. Elle indique que le DIN sait de toute façon ce que la commission vise par ce texte.

Votes

La présidente met aux voix la suppression de la deuxième invite :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

La suppression de la deuxième invite est acceptée à l'unanimité des présents.

La présidente met aux voix la suppression de la troisième invite :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

La suppression de la troisième invite est acceptée à l'unanimité des présents.

La présidente met aux voix la M 2963 ainsi amendée :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

La M 2963 telle qu'amendée est acceptée à l'unanimité.

Catégorie de débat préavisée : IV